

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

18. Contrôle par les Nations Unies des ressources baleinières

Estimant que la conservation des baleines et des autres ressources animales représentant une «propriété commune» nécessite une administration globale appuyée sur une application et un contrôle internationaux effectifs

la **9e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

recommande la création prochaine d'un organisme spécialisé pour l'administration et la conservation des baleines et placé sous l'égide des Nations Unies.